



**BRESSE  
NORD**  
INTERCOM

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 21 mars 2024**

**19 h 00 A la salle des fêtes de Saint Bonnet en Bresse**

### **Projet de compte rendu**

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à SAINT BONNET EN BRESSE

Étaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE, Jean-Joël JOLY, Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Guy BOUCHARD pouvoir à Gérard CLAIROTTE, Pierre CARLOT pouvoir à Claudette JAILLET, Julien GANDREY pouvoir à Véronique RAGONDET, Julien GAUTHEY pouvoir à Aline GRUET

Étaient absents :

Secrétaire : Gérard CLAIROTTE

# NOTE DE SYNTHÈSE

## QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

## QUESTION N° 2 Délégations au Bureau et au Président

### Bureau du 5 mars

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a :

- APPROUVE le compte rendu de la précédente réunion
- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 200 000 € avec les caractéristiques suivantes :
  - o Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
  - o Montant : 200 000 €
  - o Durée : 12 mois
  - o Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80 %
  - o Taux plancher : 0.80 %
  - o Commission de réservation : 380 € (ramené à 200 € après négociation)
  - o Type d'amortissement : Capital IN FINE
  - o Périodicité des intérêts : payables à terme échu à chaque trimestre civil
- APPROUVE la prolongation d'un an de la convention de délégation de compétence avec la Région Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2024/2025

### Délégations au Président

EURL Bondoux à La Racineuse – Travaux divers à La Bergeronnette (logement F2 : changement de porte suite à un dysfonctionnement, changement de mitigeur et de vase d'expansion / RDC : travaux divers plomberie – désembouant, circulateur, capteur de pression d'eau et soupape de sécurité) : 2 373.23 € HT

FRAGASSI Menuiseries à St Martin en Bresse – Remplacement de menuiseries (porte et fenêtre alu) suite à la tentative de vol à St Bonnet – locaux Tremplin : 5 082.44 € HT (nb : offre de Bourgogne Aluminium – 5 461.55 €)

Menuiserie MILLOT à Fretterans – pose de rayonnages dans le bureau RH au siège, plan de travail dans le hall d'accueil et boîte avec fermeture pour le thermostat au gymnase : 1 754 euros € HT

## QUESTION N° 3 Approbation du compte de gestion 2023 Budget principal

Vu le compte de gestion du Trésorier

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023

**QUESTION N° 4**  
**Approbation du compte administratif**  
**Budget principal**

Le compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	2 019 747.97 €	3 202 150.61 €
Dépenses	3 105 190.94 €	2 840 124.63 €
RESULTAT	-1 085 442.97 €	362 025.98 €
Reports 2022	597 575.45 €	258 778.67 €
RESULTAT 2023	-487 867.52 €	620 804.65 €

Vu le projet de compte administratif en annexe.

**Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2023**

**QUESTION N° 5**  
**Affectation des résultats**  
**Budget principal**

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de la fonction de fonctionnement de 620 804, 65€
- Un déficit de la section d'investissement de 487 867, 52€

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Affecter d'une part l'excédent de fonctionnement égal à 487 867, 52€ en recettes d'investissement 2024 au c/1068**
- **Reporter le déficit d'investissement de 487 867, 52€ en dépenses d'investissement 2024 (D001)**
- **Reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 132 937,13€ en recettes de fonctionnement 2024 (R002)**

**QUESTION N° 6**  
**Fiscalité**

Lors de la Commission Finances du 05 mars 2023 dont le compte rendu est joint en annexe, le Conseiller aux décideurs locaux a présenté aux élus une proposition d'adaptation de la fiscalité consistant à affecter à la CC le produit supplémentaire de l'actualisation des bases 2024. Ceci passerait par un mécanisme concerté d'augmentation des taux de la Communauté de communes et de baisse des taux par les communes, dans la limite de leurs capacités et de leurs propres arbitrages, afin de rendre l'opération indolore pour les contribuables.

Au-delà de l'effet de l'actualisation des bases décidée par l'Etat (environ + 35 000 € de recettes), ce mécanisme permettrait de générer environ 85 000 € de recettes fiscales supplémentaires pour la Communauté de communes, permettant ainsi de financer la dynamique d'investissement engagée (*gymnase, rénovation BBC du siège, plan pluriannuel d'entretien de la voirie, extension de la crèche*) mais aussi de tenir compte des transferts de compétences réalisés depuis des années et qui n'ont

jamais donné lieu à des transferts de recettes entre les communes et la Communauté de communes (ex de la récente prise de compétence « cantines scolaires » qui a vu disparaître des budgets communaux les financements aux structures précédemment compétentes).

Comme échangé en Commission, il s'agit de répondre à un besoin de court terme mais aussi d'une vision à moyen et long terme car en l'état actuel, la structure budgétaire de la CC permet de dégager un excédent annuel d'environ 200 000 € / an. Si la moitié est affectée à la voirie, et en tenant compte des investissements courants (*bâtiments, ...*), les marges de manœuvre sont faibles. Avec ce choix, la CC aurait dès 2026 une nouvelle capacité à investir.

Considérant que la Commission Finances du 05 mars 2023 a émis un avis favorable de principe pour le mécanisme fiscal et donc pour une hausse des taux intercommunaux, en rappelant que chaque conseil municipal sera ensuite libre de sa décision de baisse de ses propres taux.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver les taux de fiscalité 2024**
  - o **Foncier bâti : 9.32 (8.59 en 2023)**
  - o **Foncier non bâti : 20.42 (18.83 en 2023)**
  - o **CFE : 9.79 (8.97 en 2023)**
  - o **Taxe habitation sur résidences secondaires uniquement : 10.36 (9.55 en 2023)**

*A une question sur la possibilité de faire des variations différenciées entre les recettes fiscales, Eric Edot souligne la complexité du dispositif et invite les Maires à le contacter.*

*Le Président insiste sur le fait que l'opération a vocation à être indolore pour les contribuables et rappelle que ce mécanisme a déjà été largement débattu en Commission Finances. Il salue l'esprit communautaire qui a accompagné son approbation par la Commission et rappelle que les transferts de compétences opérés depuis des années n'ont jamais donné lieu à des transferts de fiscalités. Il souligne notamment la récente prise de compétence « gestion des cantines scolaires » qui est marquée par la fin de dépenses sur les budgets communaux et leur prise en charge par la Communauté de communes.*

*A. Gruet remercie les conseillers communautaires et Mr Edot et souligne que ce transfert de fiscalité, couplée au retour du FPIC, marque un bond en avant de l'esprit communautaire.*

## **QUESTION N° 7** **Taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI peut être mobilisée pour assurer le financement des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique  
Cette mission comprend les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2°) L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations (...)

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'ensemble de ces missions est finançable par le produit de la taxe GEMAPI, pas uniquement les actions de lutte. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit global de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

S'agissant du montant global attendu du produit de la taxe, ce dernier doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le budget primitif 2023 fait apparaître environ 90 000 € de dépenses comprenant principalement les frais d'entretien de la digue de Lays sur le Doubs – Charette Varennes, auparavant

supportés par les communes et les contributions aux structures gestionnaires (EPAGE de la Seille, EPTB, Syndicat de la Guyotte, Syndicat de la Sablonne) et à la fédération de chasse (lutte contre les nuisibles).

Vu la demande de contribution exceptionnelle de l'EPTB Saône – Doubs de 4 500 €

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la Commission Finances du 05 mars 2023 approuvant à l'unanimité un produit de 90 000 € pour l'exercice 2024

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 90 000 €**

### QUESTION N° 8 Programme de voirie 2024

Considérant l'enveloppe de 240 000 € TTC positionnée dans le projet de budget primitif 2024

Vu la Commission Voirie du 20 février 2024 et le programme de voirie arrêté à l'unanimité et reproduit ci-dessous, avec des estimations HT intégrant des projections d'actualisation de prix

	Voies concernées, mètres, techniques et estimations HT
Torpes	Chemin de la Reppe : 3 750 € - 400 ml prépa pelle + bicouche Rue de la Quesse : 28 000 € - 800 ml GE + mono
Beauvernois	Rue Guerin : 1 100 € - 130 ml bicouche
Bellevesvre	Rue Trousse Jaquette : 8 100 € - 270 ml GE + mono Rue du Moulin d'or : 200 € - point à temps sur portion dégradée
Frontenard	Rue Couronne et rue de la Forge : 850 € - points à temps sur les portions en enrobé fissurées
Pierre de Bresse	Route du buisson Jean Chêne sur sa totalité : 67 500 € - 1705 ml GE + mono
Mouthier en Bresse	Route de Chaumergy : environ 5 200 € – 150 ml GE + mono Impasse des Champs de Gourins : 15 000 € – 420 ml GE + mono Rue des Bigueurs (portion dans la continuité du secteur fait en 2023) : environ 7 000 € – 300 ml GE + mono
Saint Bonnet en Bresse	Rue des Donzeaux : 4 750 € – 100 ml GE + mono Rue de la Varenne : 14 500 € – 350 ml GE + mono Rue des Mares : 900 € – GE 95 m2 Impasse Tennis et la Forge : 70 ml bicouche – 600 € Impasse des Parats – enrobé 360 m2 – bicouche et prépa – environ 16 000 €
La Chapelle Saint Sauveur	Rue de la Ranche : 24 000 € – 600 ml GE + mono Route du Buisson Jean Chêne (continuité Pierre de Bresse) : 75 ml GE + mono – 3 000 €

*GE : grave émulsion - Mono : monocouche*

*C. Viard rappelle que les projections budgétaires intègrent des actualisations de prix. Les indices ont tendance à se stabiliser ces derniers mois et on espère donc qu'ils ne vont pas augmenter d'ici à cet été.*

*Le Président salue le retour du FPIC, qui permet de financer les travaux de voirie.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le programme de voirie 2024**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme**

**QUESTION N° 9**  
**Budget primitif 2024**  
**Budget principal**

Un débat d'orientations budgétaires s'est tenu fin janvier et a permis de débattre des priorités de l'exercice budgétaire. Plusieurs réunions de commissions se sont ensuite tenues pour aboutir à la Commission Finances du 05 mars 2024, où un projet de budget primitif a été présenté.

Vu la Commission Finances du 05 mars 2024 dont le compte rendu est joint en annexe  
Vu le projet de budget primitif transmis le 7 mars aux conseillers communautaires et le document complémentaire en annexe  
Vu le document de présentation joint en annexe de la note de synthèse et présenté par le Président.

*Le Président souligne que la stratégie budgétaire consiste à rembourser a minima 500 000 euros du prêt relais en 2024 et que l'exécution budgétaire déterminera si l'on peut aller au-delà.*

*Sur le budget dédié à la fête des entreprises, le Président indique que l'objectif est de minorer les dépenses. En ce sens, il indique avoir rencontré le Directeur du Crédit agricole en vue d'une participation à l'inauguration. Il remercie le groupe de travail et A. Gruet pour leur travail.*

*Sur la contribution au SIVOS de Purlans, R. Gay souligne que l'appel devrait être inférieur aux prévisions et qu'un travail est en cours sur le transport scolaire, afin de réduire son coût.*

*Sur le fonctionnement des bibliothèques et de la ludothèque, le Président remercie les bénévoles.*

*Sur la Bergeronnette, le Président évoque plusieurs demandes d'investissement formulées par l'association (rénovation des douches, changement de VMC, chaudière, ....) et qui se chiffrent en dizaines de milliers d'euros. Une réflexion sur ce bâtiment est nécessaire.*

*Le Président conclut sa présentation en rappelant les efforts de gestion déjà entrepris depuis 2020 mais indique qu'il faudra les poursuivre pour avoir des marges de manœuvre.*

*N. Jacquinot rappelle l'importance de proposer des services de qualité aux familles et souligne notamment l'accueil des mercredis en période scolaire. Il fait également part de sa satisfaction sur le service de portage de repas.*

*A une question sur les impayés dans le contexte d'inflation, C. Viard indique qu'il n'y a pas d'aggravation mais que certaines familles renoncent à utiliser des services (école de musique, accueils de loisirs, ...). Les démarches de relance et de menaces d'exclusion pour les mauvais payeurs récurrents sont plutôt efficaces.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le budget principal 2024**

**QUESTION N° 10**  
**Transport scolaire**  
**Révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du RPI de Frontenard, Mont les Seurre, Navilly et Pontoux**

Suite à la Loi Orientation des Mobilités du 24/12/2019, le Syndicat a procédé à une révision de ses statuts en supprimant la compétence « organisation du transport scolaire », cette dernière ne pouvant être exercée que par délégation de la Région.

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 24/08/2023

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver la révision statutaire du Syndicat mixte de gestion du RPI de Frontenard, Mont les Seurre, Navilly et Pontoux**

## QUESTION N° 11 Garantie d'emprunt – EHPAD

Le Conseil communautaire a délibéré en 2023 pour accorder sa garantie à hauteur de 10 % (avec un plafond à 1 000 000 € dans le cadre du projet de reconstruction de l'EHPAD Charles Borgeot à Pierre de Bresse.

Des délibérations complémentaires sont nécessaires pour que l'EHPAD obtienne la concrétisation de ses prêts.

### 11 – 1 Prêt auprès de la Banque des territoires

Vu les articles L 5111-4 et 5124-1 et suivants du CGCT

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 156345 signé entre la Maison départementale de retraite de Pierre de Bresse et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil communautaire accord sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 195 167 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156345.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 195 167 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, et en s'engageant pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*A. Gruet, Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver la garantie d'emprunt selon les conditions susvisées**

### 11 – 2 Prêt auprès de la CNRACL

Vu les articles L 5111-4 et 5124-1 et suivants du CGCT

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt signé entre la Maison départementale de retraite de Pierre de Bresse et la CNRACL

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CNRACL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (dossier B071 D103001).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CNARCL, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, et en s'engageant pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*A. Gruet, Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver la garantie d'emprunt selon les conditions susvisées**

### **QUESTION N° 12 Baignade naturelle Tarifs**

Depuis une délibération du 28 novembre 2022, l'accès à la baignade naturelle à La Chapelle Saint Sauveur est devenu payant, notamment afin de tenir compte du coût de fonctionnement de l'équipement et de la nécessité de réinvestir régulièrement.

Environ 12400 euros ont été encaissés soit environ 5000 entrées payantes, malgré une météo défavorable notamment en août. Ceci représente environ 100 entrées payantes par jour d'ouverture, avec de fortes évolutions liées à la météo (pic à 400 entrées payantes). Les bénéficiaires de la gratuité représentent environ 20 % des utilisateurs.

Après une 1<sup>ère</sup> saison estivale qui a permis d'expérimenter cette nouveauté, des ajustements ont été projetés et lors de sa réunion du 30 janvier 2024, la Commission « Développement économique et tourisme » a proposé à l'unanimité :

- De maintenir les tarifs d'entrée de la baignade naturelle, tels qu'ils avaient été actés par délibération en date du 28 novembre 2022 (tarif unique de 2.50 euros avec gratuité pour les moins de 10 ans, les personnes handicapées et les bénévoles)
- De créer un nouveau tarif de 20 euros pour 10 entrées, afin de fidéliser les usagers de la baignade et de faciliter l'accès aux utilisateurs réguliers

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Maintenir les tarifs fixés par la délibération du 28 novembre 2022**
  - o **Tarif unique de 2.50 euros avec gratuité pour les moins de 10 ans, les personnes handicapées et les bénévoles**
- **Créer un nouveau tarif de 20 euros pour 10 entrées**

### **QUESTION N° 13 Loi APER - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Débat communautaire**

Dans le cadre de la déclinaison de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est attendu que les EPCI organisent un débat communautaire dans la continuité des délibérations des conseils municipaux sur la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Chaque commune a présenté l'état d'avancement de ses démarches de concertation et de délibération du Conseil municipal. Celles-ci ont été soumises au débat, lequel a notamment porté sur la cohérence des ZAER avec le projet de territoire.

Il en est ressorti une opposition généralisée au développement de l'éolien. Et une volonté de soutenir le développement des autres énergies renouvelables parmi lesquelles ont notamment été cités :

- Photovoltaïque, avec une vigilance sur les zones boisées et les zones inondables
- Géothermie
- Hydraulique
- Energie Bois

Le Conseil a également relevé la complexité du fonctionnement du logiciel destiné à recueillir les zonages.

Le Conseil a enfin déploré l'absence d'avancées du projet majeur du territoire en matière d'énergie renouvelables, à savoir l'équipement en panneaux photovoltaïques de la friche de Saint Bonnet en Bresse. Ce projet apparaît essentiel pour assurer l'accélération des énergies renouvelables et la situation de blocage actuelle apparaît donc incompréhensible au vu des enjeux.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur la loi APER**

#### **QUESTION 14**

#### **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

Il apparaît nécessaire de créer des postes :

- liés à un accroissement saisonnier d'activité :
  - o Centre de loisirs :
    - 8 postes à temps plein correspondant aux périodes d'ouverture du centre de loisirs
  - o Baignade naturelle :
    - 2 postes de BNSSA à temps plein pour la surveillance de la baignade durant les vacances scolaires d'été
    - 1 poste à temps plein de chargé de facturation de la baignade
- liés à un accroissement temporaire d'activité :
  - o Accueil des mercredis
  - 1 poste à 10h hebdomadaires
  - o Cantines, transport scolaire et garderies périscolaires
  - 4 postes : plafond de 22 heures hebdomadaires

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **DECIDER de la création des emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités susvisées**
- **DIRE que la rémunération sera basée sur l'échelle C1 et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024**